



**Délégation de signature de la Présidente du conseil d'administration de l'établissement public
Paris Musées**

Bureau de la prévention des risques professionnels

**(annule et remplace l'arrêté de délégation de signature de la Présidente de l'établissement public
Paris Musées - Bureau de la prévention des risques professionnels en date du 16 octobre 2020)**

La Présidente du conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2221-53 ;

Vu la délibération SG 153 / DAC 506 du Conseil de Paris en date des 19 et 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération n° 20201016-4 du conseil d'administration de Paris Musées en date du 16 octobre 2020, par laquelle le conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées a donné délégation à sa Présidente au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées.

Arrête

Article 1

La signature de la Présidente du conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Madame Pascale TEMPÉ, responsable du bureau de la prévention des risques professionnels, à l'effet de signer, pour les sujets la concernant, tous les arrêtés, actes, décisions et correspondances préparés par son bureau, y compris les actes énumérés à la délibération n°20201016-4 en date du 16 octobre 2020, par laquelle le Conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées a donné délégation à sa Présidente, et notamment :

- Les actes relatifs à la préparation, la passation, la signature et l'exécution des marchés publics d'un montant strictement inférieur à 15 000 euros hors taxes et les ordres de service afférents, ainsi que leurs actes additionnels ;
- Les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 euros hors taxes ;
- Les procès-verbaux de constat ;
- Les comptes-rendus de visite ;
- Les fiches d'évaluation et de notation des agents placés sous son autorité ;
- Les certifications du service fait.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale TEMPÉ, cheffe du Bureau de la prévention des risques professionnels, la signature de la Présidente du conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées est déléguée, dans les mêmes conditions, à Madame Anne-

Sophie de Gasquet, Directrice générale de l'établissement public Paris Musées, à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1.

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'établissement public Paris Musées.

Article 4

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- ☐ à Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- ☐ aux l'intéressées.

Fait à Paris, le 28 octobre 2022

La Présidente du conseil d'administration de Paris Musées
Carine ROLLAND

